

Reçu en préfecture le 18/02/2021

Affiché le



ID: 093-229300082-20210211-2021\_02\_11\_010-DE



## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

# Extrait des délibérations de la séance du 11 février 2021

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS:**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Taïbi, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, Mme Valleton, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS:**

Mme Valls donnant pouvoir à M. Constant Mme Labbé donnant pouvoir à M. Bedreddine Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum Mme Cerrigone donnant pouvoir à Mme Coppi

#### **ÉTAIENT ABSENTS:**

Mme Abomangoli, M. Hervé, M. Monany





## Délibération n° 04-01 du 11 février 2021

CONVENTION TRIPARTITE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE À LA TRANSITION NUMÉRIQUE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITÉ.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

#### après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 200 000 € à la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine-Saint-Denis,
- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 3 000 € à la Chambre de Métiers et d'Artisanat Île-de-France Seine-Saint-Denis,
- APPROUVE la convention tripartite entre le Département, la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine-Saint-Denis et la Chambre de Métiers et d'Artisanat Île-de-France Seine-Saint-Denis,
- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département,



Envoyé en préfecture le 18/02/2021

Reçu en préfecture le 18/02/2021

Affiché le

ID: 093-229300082-20210211-2021\_02\_11\_010-DE

- PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget départemental.

Pour le président du conseil départemental et par délégation,

Adopté à l'unanimité : 🗸	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.